



Protection civile

District Aigle

Le Comité directeur de l'ORPC District d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 septembre 2025, le Conseil intercommunal de l'ORPC District Aigle a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis n° 03-2025 relatif au budget 2026 et à la fixation de la quote-part due par chaque commune regroupée, proportionnellement au nombre d'habitants

1. D'adopter le budget 2026 et la quote-part due par chaque commune regroupée, proportionnellement au nombre d'habitants **tel qu'amendé** ;
2. D'accepter de la part du Comité directeur un dépassement financier par rapport au budget 2026 d'environ 5%.

Le Conseil intercommunal a accepté l'amendement, en raison des coupes budgétaires décidées par le Canton et par souci de prudence.

Conformément aux articles 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO. La Municipalité de la commune siège en informe le Comité de direction (art. 168 LEDP).

Conformément à l'article 160 de la loi sur l'exercice des droits politiques, la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Pour le Comité directeur

Le Président

Stéphane Montangero



La Secrétaire

Véronique Deladoey

Aigle, le 4 septembre 2025